

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du jeudi 24 novembre 2022

COURRIER ARRIVÉ LE:

13 DEC. 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le jeudi 24 novembre à 17h30, s'est tenue, la réunion du Conseil d'Administration (dûment convoquée), dans la salle Léopold HÉLÈNE, de l'Hôtel de ville, sous la présidence de madame Sandra MOLIA, Vice-présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

<p><i>Date de la convocation : 03/11/2022</i> <i>Nombres de membres : 17</i> <i>En exercice : 17</i> <i>Présents : 12</i> <i>Votants : 15</i> <i>Procuration : 03</i></p>	<p><u>Présents :</u> Mmes MOLIA Sandra - MONTOUT Liliane - CLARAC Elodie - HERMANNE Liliane - THELEMAQUE Sonia - URBINO France-Ena - PAULON Nina - BROSSEAU Victorine - SAME MOLIA Anita - JEAN ELIE Isabelle - JOAB Carole M. BARBIN Teddy</p> <p><u>Excusé :</u> M. CORNET Cédric (<i>mandataire MOLIA Sandra</i>)</p> <p><u>Absents :</u> M. FRAIR Jules</p> <p>Mmes : - BAHADOUR Caroline (<i>mandataire HERMANNE Liliane</i>) - MEZENCE Laurie (<i>mandataire JOAB Carole</i>) - VIROLAN Jocelyne</p>
---	--

Délibération N°CA-2022-5S-CCAS-25

**ABROGATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS
DES BIENS RENOUVELABLES
DU BUDGET**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 26 mars 1998 approuvant la liste et la durée des biens renouvelables du Centre Communal d'Actions Sociales ;

Considérant la nécessité de se conformer au nouveau référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget et principal et ses budgets annexes dont la régie du palais des sports et de la culture ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 15 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention et 0 non votants

DECIDE

Article 1 : l'abrogation de la délibération du 26 mars 1998 relative à l'amortissement des biens renouvelables ;

Article 2 : La règle de l'amortissement au prorata temporis s'applique pour chaque bien acquis à compter du 1er janvier 2023. Le mode linéaire continue de s'appliquer à tous les biens acquis antérieurement jusqu'à l'achèvement de leur période d'amortissement ;

Article 3 : Les biens de faible valeur inférieurs à 1 500 € sont amortis en une seule fois (sur 1 an) ;

Article 4 : La durée d'amortissement des biens renouvelables supérieurs à mille cinq cents euros (1 500 €) est fixée comme suit :

LIBELLÉ	COMPTE	DUREE D'AMORTISSEMENT	BUDGETS		EXEMPLE DE DÉPENSES	COMPTE D'AMORTISSEMENT ASSOCIÉ
			PRINCIPAL	ANNEXES		
Immobilisations de faible valeur : De 500 € à 1 500 € TTC						
	20xx				Immobilisations incorporelles	280XX
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	X		Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2802
Frais d'études	2031	3	X	X	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)	28031
Frais de recherche et de développement	2032	3	X			28032
Frais d'insertion	2033	3	X	X	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP,...)	28033
	204xxx				Subventions d'équipement versées	2804xxx
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Études	204xx1	05	X	X	Biens mobiliers, Matériel, Études	2804xx1

Subvention Equipement - Bâtiments et installations	204xx2	30	X	X	Bâtiments et installations	2804xx2
Subvention Equipement - Projets infrastructures	204xx3	40	X	X	Projets infrastructures	2804xx3
	2051				Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique.	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires Concessions et droits similaires	2051	01	X		Licence : Adobe, antivirus,...	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires Concessions et droits similaires	2051	02	X		Logiciel de gestion : convocation des Élus,	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	03	X		Logiciels spécifiques :	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	07	X		Logiciels métiers (GdA, RH, Gestor,...)	28051
	212x				Agencement et aménagement de terrains	282xx
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15	X		Plantations d'arbres et d'arbustes	28121
	215xx				Installations, Matériels et Outillages Techniques	2815xx
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	21578	05	X		Petit matériel et outillage autre que voirie (Transpalette manuel ou électrique, ...)	281578
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	01		X	Bacs à ordures ménagères	28158
	218x				Autres immobilisations Corporelles	2818xx
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	20	X		Travaux d'aménagement dans un bâtiment communautaire (Travaux de climatisation...)	28181
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	05	X	X	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris	281828

Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	07	X	X	Véhicule ≤ moins de 3,5 fourgon ou fourgonnette Déchets : Bennes à ordures ménagères (Camion)	281828
Autre matériel informatique	21838	03	X	X	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires,...	281838
Autre matériel informatique	21838	05	X	X	Serveurs et équipements réseaux	281838
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	10	X		Mobilier Scolaire (tables, bureaux, casiers...)	281841
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	05	X	X	Chaises, fauteuils de bureau	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10	X	X	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil,...	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	20	X	X	Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte, ... Autres : Classeur rotatif, ...	281848

Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	20	X	X	Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte, ... Autres : Classeur rotatif, ...	281848
Matériel de téléphonie	2185	02	X		Téléphones portables	28185
Matériel de téléphonie	2185	05	X		Téléphones fixes, radiocom (type TETRA), serveurs téléphoniques, ...	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	01	X	X	Petit électroménager (Micro ondes, ...)	28188
Autres immobilisations corporelles	2188	05	X	X	Matériel topographique, photo, audio, hifi, vidéos, ...	28188

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré à Gosier,
le 24 novembre 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,

Cédric CORNET

